

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.08.439

OBJET : ECHAFAUDAGE – RUE MARECHAL JOFFRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la société **IZI CONFORT** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage au **145 rue Maréchal JOFFRE**, le 06 octobre 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 06 octobre 2026, la société **IZI CONFORT** sera autorisée à occuper le domaine public

Par conséquent :

- La société **IZI CONFORT** est autorisée à installer un échafaudage au **145 rue Maréchal JOFFRE**.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne

Article 2 : La société **IZI CONFORT** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le vingt-quatre août deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

